

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI), une aide au financement d'une formation avant embauche

Une offre d'emploi vous intéresse mais vous constatez qu'il vous manque quelques compétences ? Avec l'accord du futur employeur, formez-vous avant votre embauche !

Votre futur employeur souhaite vous recruter avec un contrat de travail mais ce poste nécessite de nouvelles compétences ? Avec son accord, vous pouvez bénéficier d'une formation en mobilisant l'aide au financement via la Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI).

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) en un coup d'œil :

- **Qu'est-ce que la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ?** C'est une aide pour les employeurs au financement d'une formation préalable à l'embauche avec un contrat de travail indéterminé ou déterminé d'une durée minimale de 4 ou 6 mois. Son objectif est de vous former pour combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.
- **À qui s'adresse la POEI ?** Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, ainsi que les salariés recrutés avec certains contrats.
- **Quelles sont les formations concernées par la POEI ?** La formation sera réalisée par un tuteur de l'entreprise qui vous recrutera ou par un organisme de formation.
- **Comment mettre en place une POEI ?** La mise en place d'une POEI se déroule en 3 étapes entre vous, votre futur employeur et votre conseiller France Travail.

Prenez connaissance ci-dessous de toutes les conditions en détail.

QU'EST-CE QUE LA PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI INDIVIDUELLE ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est une aide financière de France Travail à destination des employeurs, proposant une formation préalable à l'embauche. Elle a pour but de vous permettre d'acquérir les compétences professionnelles requises pour occuper le poste correspondant à l'offre d'emploi déposée par votre

future entreprise auprès de France Travail.

La POEI est financée par France Travail et peut être cofinancée par le Conseil Régional ou l'Agefiph par exemple.

À noter : Un Opérateur de compétences (OPCO) peut être à l'initiative de la mise en place d'une POEI lorsque celui-ci détecte un besoin de formation préalable au recrutement d'une de ses entreprises adhérentes.

À QUI S'ADRESSE LA POEI ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) s'adresse à toutes personnes inscrites à France Travail ayant reçu une proposition d'emploi avec un contrat de 6 mois minimum requérant une formation en interne ou en externe pour adapter ses compétences :

- aux demandeurs d'emploi indemnisé(e) ou non ;
- aux bénéficiaires d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel / Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle ;
- aux salariés recrutés en contrat unique d'insertion ou par une structure d'insertion par l'activité économique ;
- aux travailleurs handicapés employés dans une entreprise adaptée.

Et aux employeurs du secteur privé ou du secteur public qui ont déposé une offre d'emploi auprès de France Travail.

Les contrats de travail permettant la mise en place d'une POEI sont :

- contrat à durée indéterminée,
- contrat à durée déterminée d'une durée minimale de 6 mois,
- contrat de professionnalisation d'une durée minimale de 6 mois,
- contrat d'apprentissage d'une durée minimale de 6 mois,
- contrat saisonnier à durée déterminée d'une durée minimale de 4 mois,
- contrat à durée indéterminée intérimaire,
- un ou plusieurs contrats de missions d'une durée totale d'au moins 6 mois dans les 9 mois suivant la fin de la formation.

L'employeur bénéficie d'une aide à la formation validée par France Travail. Elle est versée directement à l'organisme de formation, une fois la formation réalisée, à l'appui de votre embauche et dans la limite des coûts réels de la formation.

QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES PAR LA POEI ?

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) dure 450 heures maximum et jusqu'à 600h pour certains publics. La formation peut se dérouler à temps plein ou temps partiel et doit être réalisée soit par un tuteur de l'entreprise qui vous recrutera soit pas un organisme de formation.

La POEI peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage minimale de 6 mois.

COMMENT METTRE EN PLACE UNE POEI ?

Pour mobiliser la POEI, voici les 3 étapes clés :

1. Lors de votre recherche d'emploi

Vous avez 2 moyens de trouver une entreprise susceptible de vous recruter sur un poste qui nécessite des nouvelles compétences.

- Vous postulez sur une offre mentionnant la POEI sur le site ou l'application d'offres d'emploi de France Travail.
- Vous pouvez également proposer à une entreprise de bénéficier de la POEI pour vous former sur les compétences nécessaires au poste proposé.

Dans tous les cas, si l'employeur est intéressé par votre profil et souhaite mettre en place cette mesure, rapprochez-vous de votre conseiller France Travail pour qu'il vous accompagne. L'employeur, de son côté, sera contacté par son conseiller « entreprise » dédié.

2. Un plan de formation personnalisé

Un entretien avec l'entreprise, France Travail et vous peut être organisé afin de définir les compétences à développer pour mettre en place un plan de formation personnalisé.

3. Acceptation de la demande POEI de l'employeur

Vous réceptionnez dans votre [espace personnel](#) sur francetravail.fr la demande POEI saisie par votre futur employeur (rubrique « mon parcours formation », « mes demandes de financement »), avec le plan de formation personnalisé. Vous devez alors donner votre accord pour suivre la formation proposée. Ensuite la demande est transmise pour validation auprès de France Travail.

Vous pouvez entrer en formation !

Durant la formation, vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail, maladie professionnelle). Votre indemnisation en cours de formation est conditionnée notamment par votre entrée effective en formation, votre présence tout au long de la formation ainsi que l'actualisation de votre situation chaque mois sur le site ou l'application Mon Espace de France Travail.

Bon à savoir : Une rémunération durant la formation est possible et va dépendre de votre situation. Prenez contact avec votre conseiller référent pour toutes informations complémentaires ou consultez le [Guide des simulateurs d'allocations et d'aides en ligne](#).

Le contrat de travail débute à l'issue de la période de formation. Vous recevez alors dans votre [espace personnel](#) sur francetravail.fr votre contrat de travail ainsi que le bilan de la POEI.

À noter : En cas de non embauche ou d'embauche dans des conditions moins favorables, un bilan tripartite pourra vous être proposé par France Travail. Un mail de convocation sera envoyé par France Travail à vous et à l'entreprise pour comprendre la décision. L'entretien pourra se dérouler à distance ou en présentiel (agence, entreprise...). Les modalités du rendez-vous et les conclusions seront à valider et disponibles dans votre espace personnel et celui de l'employeur.

En conclusion, la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) est destinée à financer la formation qui va combler l'écart entre les compétences que vous détenez déjà et celles que requiert l'emploi que vous visez. Ces nouvelles compétences professionnelles enrichissent vos talents. Une fois formé(e) et embauché(e), vous serez opérationnel(le) immédiatement pour occuper votre poste de travail.

À CONSULTER

- La page sur [les rémunérations de formation](#)

À TÉLÉCHARGER

Le dépliant "[Se former avant embauche POEI](#)" - en cours de modification.

BON À SAVOIR

France Travail propose aussi des aides financières pour vos frais annexes à la formation :

- L'aide à la garde d'enfants (AGE) : cette aide financière peut vous être accordée si vous élevez des enfants de moins de 12 ans et si vous partez en formation.
- L'Aide à la mobilité : cette aide financière couvre, dans certains cas, vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergements liés à votre formation.

Rapprochez-vous, si besoin, de votre Conseiller France Travail pour plus d'informations sur ces aides financières